

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2019

Le vingt mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze mai deux mille dix-neuf s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY, Maire.

Présents : Valérie BARTHELEMY, Pierre CHANTREAU, Antony TRANQUARD, Josette ROY, Alain BARRANGER, Françoise BERTON, Gilles CHAUSSEPIED, Myriam GARCIA , Alban LAFLEUR,

Absent(s) représenté(s) : Aurélien PATARRO ayant donné pouvoir à Antony TRANQUARD

Absent(s) : Carine AUDEMARD, Christelle RENAUD ZAT

Secrétaire de séance : Françoise BERTON

Date de convocation : 15 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 1

*Françoise Berton est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.*

*Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.*

*Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire que le quorum soit atteint, puisque le Conseil municipal est convoqué ce jour afin de délibérer sur l'ordre du jour prévu pour la séance du 15 mai 2019 qui n'a pu se tenir faute de quorum.*

*Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.*

*L'ordre du jour est le suivant :*

1. FINANCES – Vente de quatre pierres de taille
2. FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public -tarifs 2019
3. FINANCES – Régularisation anomalies comptables comptes 21531 et 21532
4. INTERCOMMUNALITE – Programme Local de l'Habitat (PLH) – Avis du Conseil Municipal
5. INTERCOMMUNALITE – Convention partenariale pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU)
6. INTERCOMMUNALITE – Adhésion aux services de la Direction commune des finances et de la Direction commune des affaires juridiques et de la commande publique, de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
7. FINANCES – Logements locatifs communaux - Restitution de caution

#### Questions diverses

- Bien de section village Le Vert
- Médiation Port Adhoc
- Elections européennes du 26 mai 2019 : informations sur l'organisation du scrutin
- Modification des horaires d'ouverture de l'espace multiservices
- Affichage municipal et électoral dans les hameaux

**Délibération n°190539**  
**FINANCES – Vente de quatre pierres de taille**

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'un habitant de la commune afin d'acquérir quatre pierres de taille retirées lors du déplacement du monument aux morts, et stockées aux ateliers municipaux,

*Pierre Chantreau précise que l'une des pierres est cassée et propose un prix de vente de 100 euros pour le lot.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la vente de quatre pierres de taille appartenant à la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE.

**ARTICLE 2 : DIT** que le prix de vente pour le lot est fixé à 100 euros.

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 75.

**Votants : 10    Pour : 10    Contre : /    Abstention : /**

**Délibération n°190540**  
**FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public – tarifs 2019**

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2015 relative au marché de producteurs place du 11 novembre,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève des pouvoirs de police du Maire mais que le Conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs de redevance à appliquer,

*Françoise Berton demande des précisions sur la venue de camions « food trucks » sur la commune. Valérie Barthélémy explique que plusieurs demandes avaient été faites pour l'installation ponctuelle ou hebdomadaire d'un camion snack mais que nous sommes sans nouvelle depuis.*

*Alain Barranger demande quel est le projet du bar-tabac pour sa terrasse. Il lui est répondu qu'il souhaite implanter 4 tables et 16 chaises face à la mairie dans l'axe de l'épicerie. L'autorisation d'occupation du domaine public prévoira les conditions précises de l'installation.*

*Sortie de Alain Barranger et de Pierre Chantreau à 19h04. Retour à 19h05.*

*Alors que l'Assemblée prend connaissance des tarifs pratiqués sur les communes alentour, et que l'assemblée échange sur les possibilités de tarifs, Alain Barranger précise que si le tarif est trop bas au départ, il sera ensuite difficile de l'augmenter pour revenir à un niveau satisfaisant. Myriam Garcia dit que la fréquentation ne sera pas la même qu'à Port des Barques. L'ensemble des Conseillers s'accordent à dire que cette année sert d'essai et qu'il sera toujours possible de réajuster les tarifs si besoin chaque année.*

*Pierre Chantreau alerte sur les dégradations possibles des sols de la nouvelle place. Valérie Barthélémy indique qu'un état des lieux sera dressé à la délivrance de l'autorisation, qui comportera également des conditions d'entretien de l'espace occupé.*

*Myriam Garcia demande quelles sont les conditions appliquées aux associations. Valérie Barthélémy répond que l'occupation du domaine public ne peut-être consentie gratuitement à des fins commerciales mais que les associations pourront continuer à bénéficier de la gratuité.*

*Alban Lafleur* demande de quelle manière seront perçus les paiements. *Valérie Barthélémy* répond que des titres de recettes seront émis à la délivrance de l'autorisation puisqu'il n'est pas possible de manipuler de fonds publics en dehors d'une régie de recettes dûment autorisée. Il n'est pas prévu d'en créer une à cette occasion, d'où la nécessité de ne pas fixer de tarifs inférieurs à 5 euros, seuil minimum d'émission des titres de recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer les tarifs de redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Terrasse commerciale commerces sédentaires - forfait annuel <u>sans</u> prorata temporis	6 euros / m <sup>2</sup>
Emplacement camion de restauration à emporter	5 euros /demi-journée
Forfait branchement et consommation électriques	2 euros /demi-journée
Etalage dont branchement et consommation électriques balance et éclairage simple	Forfait mini 5 euros pour 3 mètres linéaires 1 euro par mètre linéaire supplémentaire
Animation	20 euros / jour

**Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /**

#### **Délibération n°190541**

#### **FINANCES – Régularisation anomalies comptables par sortie de l'actif**

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2221-11

Vu la demande formulée par la Trésorerie afin de régulariser les écritures comptables enregistrées aux comptes 21531 Réseaux d'adduction d'eau et 21532 Réseaux d'assainissement à l'état de l'actif de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de sortir de l'état de l'actif de la commune les immobilisations suivantes par débit du compte 1068 :

<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Par débit du compte</i>
21531	642.158,33 euros	1068
21532	24.890,72 euros	1068
Total	667.049,05 euros	

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le comptable municipal à réaliser les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

**Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /**

#### **Délibération n°190542**

#### **INTERCOMMUNALITE – Programme local de l'habitat 2019-2023 – Avis**

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 et son article L.5216-5 relatifs aux compétences des Communautés d'agglomération,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat et notamment les articles L.302-1 et les suivants,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat volet Plan Local d'Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil communautaire du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2023,

Considérant qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) apporte des réponses aux besoins en logement, en hébergement, favorise le renouvellement urbain et la mixité sociale,

Considérant que le PLH est un document d'urbanisme qui définit les objectifs à atteindre pour proposer une offre nouvelle en logements (tout type confondu : privé et public, social ou non social, résidence principale ou non..) en assurant une répartition et un rythme équilibré et diversifié sur le territoire,

Considérant qu'au titre de la compatibilité des documents d'urbanisme, le PLH devra être traduit ensuite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il a été défini, par commune, un nombre de logements à produire par an afin d'avoir un rythme cohérent à l'échelle communautaire, s'élevant à 15 pour la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat à compter de la date de transmission du projet,

*Valérie Barthélémy précise que la commune de Saint Froult envisage de ne pas approuver le PLH. Au vu de la répartition des sièges de conseillers communautaires, à elles seules, les communes de Rochefort et Tonnay-Charente emportent la majorité des voix. Pierre Chantreau et Françoise Berton ajoutent que l'ensemble des plus petites communes qui ne dispose chacune que d'une voix, ne contrebalancent pas le poids des grandes dans les décisions communautaires.*

*Valérie Barthélémy présente les grandes orientations du PLH et précise qu'il est prévu une moyenne de 15 nouveaux logements (y compris les réhabilitations) par an sur la durée du PLH, ces chiffres étant en rapport avec le travail réalisé dans le cadre du PLU. Elle évoque plus précisément, l'exemple des terrains familiaux pour les gens du voyage, prévus dans l'actuel PLH et demandé par l'Etat. Peu de communes se sont portées volontaires, dont Saint-Nazaire-sur-Charente, sachant qu'in fine, l'Etat peut imposer l'implantation. Il s'agit d'un terrain pouvant accueillir une ou deux familles maximum, aménagé et géré par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. L'implantation de ce terrain sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLU qui vient d'être relancé. Myriam Garcia demande si la taille des parcelles est prise en compte dans le PLH. Valérie Barthélémy explique que l'urbanisme actuel tend à la densification plutôt qu'à l'étalement.*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2023.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

**Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /**

#### **Délibération n°190543**

#### **INTERCOMMUNALITE – Convention partenariale pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU)**

Sur la proposition de sa Présidente de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 et son article L.5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'agglomération,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.303-1, L321-1 et suivants relatifs aux OPAH,

Vu la circulaire n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement de l'ANAH concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et notamment l'article 55,

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 arrêtant le Programme Local de l'Habitat

2019-2023 de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et, en particulier ses actions n°3 : «Encourager le conventionnement sans travaux » n°5 : « développer la démarche BIMBY » n°9 : « réhabiliter le parc privé existant via une OPAH RU avec volet copropriété » n° 10 : « financer la gestion locative aidée » n°12 : « accompagner le maintien à domicile et développer une offre intermédiaire pour les personnes âgées »

Considérant le dispositif de Renouveau Urbain ayant des actions spécifiques et renforcées dans des périmètres restreints et ayant des problématiques plus conséquentes,

Considérant que le dispositif d'OPAH-RU mis en œuvre intervient sur différents périmètres :

- un périmètre d'intervention sur les vingt-cinq communes de la CARO,
- un périmètre dit SRU concernant les quatre communes soumises à l'article 55 de la loi SRU : Echillais, Fouras-les-Bains, Rochefort et Tonnay-Charente,
- un périmètre infra communal de Renouveau Urbain localisé sur la commune de Rochefort correspondant au périmètre ORT (opération de revitalisation de territoire) dans le cadre du dispositif « action coeur de ville »,
- un périmètre infra communal dit « renforcé » sur les 6 communes suivantes : Echillais, Fouras-les-Bains, Tonnay-Charente, Saint-Nazaire-sur-Charente, Port-des-Barques et Soubise,

Considérant la nécessité d'établir une convention multi-partenariale pour l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat renouvellement urbain avec la CARO, l'État, l'ANAH, la Fondation Abbé Pierre, Action Logement, Procvivis et les communes concernées, pour la période de 2019 à 2023.

Vu le budget communal,

*Valérie Barthélémy* après avoir présenté le projet, explique qu'il s'agit d'un dispositif incitatif à la réhabilitation des logements anciens et dégradés avec un volet renforcé optionnel dans le périmètre décidé par la commune, par les propriétaires occupants ayant des revenus faibles ou par des propriétaires bailleurs pour du locatif à visée sociale. Le choix de la commune d'entrer dans le volet renforcé de renouvellement urbain permettra aux propriétaires de bénéficier d'aides financières plus conséquentes. *Françoise Berton* sollicite des détails sur le fonctionnement de l'opération. *Valérie Barthélémy* explique qu'un organisme choisi par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan après appel d'offres assurera l'animation du dispositif : communication, conseil et assistance auprès des porteurs de projets, etc... Le Conseil Municipal a déjà prévu des crédits au budget 2019 à hauteur de 2500 euros pour tenir compte du démarrage tardif de l'opération,, sachant que l'impact financier global est de 4 000 euros maximum par an de 2019 à 2023.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention partenariale avec la CARO, l'État, l'ANAH, la Fondation Abbé Pierre, Action Logement, Procvivis et les communes concernées, pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention visé à l'article 1 et tout document y afférent, compte tenu des modifications ultérieures non substantielles qui pourront être apportées dans la rédaction de la convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, au compte 20422.

**Votants : 10    Pour : 10    Contre : /    Abstention : /**

### **Délibération n°190544**

**INTERCOMMUNALITE – Adhésion aux services de la Direction commune des finances et de la Direction commune des affaires juridiques et de la commande publique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan**

Sur la proposition de sa Présidente de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2018-DCC-BICLCB en date du 11 décembre 2018 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu la délibération n°2016-55 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative à la création du service commun « Finances »,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de

ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

Considérant que la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions relevant de la Direction commune des Finances : recherche de subventions, emprunts, veille juridico-financière, impayés et contentieux ; et relevant de la Direction commune des affaires juridiques et de la commande publique : marchés et autres contrats publics, instances municipales, assurances, conseils et veille juridique divers.

Considérant que les dépenses de fonctionnement des directions communes pour l'exercice des missions sus visées pour le compte de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, seront portées par le budget de la CARO : charges de personnel, charges directes de la Direction concernée et charges indirectes d'administration générale ; l'ensemble de ces charges sera déterminé par la Commission paritaire de Gestion et facturé à la commune en fin d'exercice en fonction du nombre de dossiers effectivement instruits ;

Vu les projets de conventions proposés par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

*Alban Lafleur déplore l'éventualité de la disparition des petites communes au profit des grandes autres. Myriam Garcia ajoute que les regroupements de communes sont de plus en plus fréquents. Alain Barranger précise qu'il n'est pas question pour ce point précis d'un transfert de compétences. Il est précisé qu'il ne s'agit ici que de prestations demandées à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour soutenir l'activité du secrétariat de mairie.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de prestation de services pour la mutualisation des missions de la Direction commune des Finances de la CARO avec la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de prestation de services pour la mutualisation des missions de la Direction commune des affaires juridiques et de la commande publique de la CARO avec la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

**ARTICLE 3 : DIT** que les conventions sus visées sont conclues pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et pourront être résiliées unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par décision de l'Assemblée délibérante, après un préavis de trois mois.

**ARTICLE 4 : DIT** que le recours aux missions visées aux articles 1 et 2 ne sera pas systématique mais fonction de la charge de travail incombant aux services administratifs de la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 6 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, au compte 62876.

**Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /**

#### **Délibération n°190545**

#### **FINANCES – Restitution de cautions**

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal et le budget Locaux commerciaux,

Considérant les états des lieux en date du 31 janvier 2019 et du 8 février 2019 réalisés aux départs des locataires de deux logements communaux,

Considérant la cession du fonds de commerce du restaurant de l'Escale de Lupin avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2019 et l'état des lieux contradictoire des locaux communaux donnés à bail commercial, réalisé le 30 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la restitution des cautions selon le tableau suivant :

<b>Budget principal</b>	
PAGE Ervé	450,00 €
ROBIN Simone	304,90 €
<b>Budget Locaux commerciaux</b>	
CARTEAU Laurent	1.100,00 €

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal et au budget Locaux commerciaux, compte 165.

**Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /**

### Questions diverses

– **Elections européennes du 26 mai 2019 : informations sur l'organisation du scrutin**

*Les points de vigilance nécessaires au bon déroulement des élections du 26 mai 2019 sont évoqués. Deux notes d'information reprenant les principaux éléments des circulaires préfectorales seront transmises.*

– **Médiation Port Adhoc**

*Valérie Barthélémy informe le Conseil municipal sur la procédure en cours concernant la gestion de la zone de mouillage et sollicite son avis sur les suites à donner.*

*Départ de Françoise Berton à 20h56.*

– **Bien de section village Le Vert**

*Antony Tranquard rappelle que lors de la précédente réunion, la demande des habitants du Vert avait été à nouveau évoquée et devait faire l'objet d'une instruction complémentaire. Il relate les avancées du dossier depuis la dernière réunion :*

*Des devis pour la réfection de la voirie ont été sollicités auprès de deux prestataires.*

*Le service des domaines devra être consulté pour estimer la valeur des terrains.*

*Le service juridique de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sera associé à ce dossier.*

– **Modification des horaires d'ouverture de l'espace multiservices**

*Après une phase d'essai, le Conseil municipal est informé de la fermeture de l'espace multi services le mercredi après-midi désormais, afin de permettre un renfort de l'agent auprès du secrétariat de mairie, notamment à l'accueil.*

*Pierre Chantreau émet des réserves.*

– **Affichage municipal et électoral dans les hameaux**

*Valérie Barthélémy évoque les difficultés rencontrées par les communes afin de disposer les panneaux d'affichage électoral pour les 34 candidats à l'élection européenne. Pour notre commune, la difficulté a d'autant plus été importante que nous disposons de 8 emplacements différents alors que l'obligation est limitée à un emplacement près du bureau de vote. Les agents techniques ont passé 1 semaine entière pour ces installations avec l'aide d'un élu. Il a fallu acheter en urgence des plaques galvanisées. Lors du prochain recensement par les services de l'Etat, le Conseil municipal sera sollicité afin de décider des emplacements à supprimer.*

*Josette Roy évoque l'Assemblée générale de l'association du parc résidentiel de la Ségrienne à laquelle elle a assisté. Elle évoque également des plaintes d'habitants de l'Ermitage sur la qualité de la tonte des espaces publics par les services techniques.*

*Alban Lafleur interroge Valérie Barthélémy sur le devenir des logements communaux vacants. Valérie Barthélémy répond que le temps manque pour y travailler. Le logement lieu dit Les Fontaines a besoin d'importantes mises aux normes et de plus se situe en zone submersible. Pour le logement de la rue du Grand Village, la piste d'une reprise par le SEJI est toujours à l'étude.*

*Antony Tranquard explique qu'il a rencontré une entreprise qui pourrait effectuer le débermage. Une réunion avec les agriculteurs de la commune sera organisée en temps voulu car leur collaboration est nécessaire pour l'évacuation de la terre. Il faudra également prendre un arrêté pour interdire la circulation sur la route de la Perche le jour de l'intervention.*

*Antony Tranquard rend compte de l'avancée du travail de réflexion sur le devenir des engins de la commune. Il a demandé une estimation des tracteurs : leur vente pourrait permettre d'en racheter un d'occasion en meilleur état. Quant au tracto-pelle, le temps d'utilisation ne justifie pas d'investir dans la remise en état nécessaire. Avec la mutualisation des matériels entre les communes de la CARO, il devient plus intéressant d'en emprunter un lorsque cela est nécessaire (en échange du prêt d'un autre matériel ou d'un remboursement de frais). Tonnay-Charente n'a même plus son propre tracto pelle. **Pierre Chantreau** trouve que cela posera problème quand on aura un besoin urgent. **Gilles Chaussepied** pense qu'un chargeur sur tracteur ne fait pas le même travail qu'un tracto-pelle. **Pierre Chantreau** dit que la priorité c'est le camion. **Alban Lafleur** s'interroge sur l'effectif des agents si on réduit le nombre d'engins. **Antony Tranquard** ajoute que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan envisage de se doter d'un porteur avec lamier et d'une pelle à pneu pour le curage des fossés que nous pourrions utiliser à un tarif avantageux.*

***La séance est levée à 21h36.***

**La Secrétaire de séance  
Françoise BERTON**